Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Stéphane Peiry 2013-GC-7
Etude de mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 20 août 2013, le député Stéphane Peiry demande un rapport sur la faisabilité et la mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées. Il avance que la prise en charge de ces personnes engorgerait les services d'urgences des hôpitaux et générerait de multiples risques en termes de sécurité (violences verbales voire physiques envers le personnel hospitalier). Enfin, il invoque les conséquences financières de telles prises en charge pour la collectivité (prise en charge hospitalière et assurances-maladies obligatoires). Il cite comme exemple le modèle de cellules de dégrisement mis en place par la ville de Zurich et propose une structure autofinancée, à la charge des personnes concernées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un examen de l'opportunité de la mise en place de cellules de dégrisement, à charge de ses utilisateurs et utilisatrices, permettrait d'évaluer l'utilité et la pertinence d'un tel système dans le cas particulier du canton de Fribourg et de ses centres urbains.

Dans le canton de Fribourg, il n'existe pas de statistique permettant de connaître précisément le nombre de patients alcoolisés. Mais une évaluation effectuée en 2012 par l'hôpital fribourgeois (HFR) a fait apparaître que les alcoolisations aiguës constituent 3,5% des motifs de consultation aux urgences de Fribourg (Hôpital cantonal). Ce qui représente 1240 cas. Seule une faible proportion des cas d'intoxication nécessitent une hospitalisation. Mais les problématiques d'alcoolisation sont souvent complexes, car associées aux comorbidités somatiques et psychiques.

De son côté, la Police cantonale fait état de 262 personnes ivres sur la voie publique ou à domicile et de 18 personnes sous l'effet de stupéfiants, ayant nécessité une intervention policière durant les neuf premiers mois de l'année 2013. Dans de tels cas, la Police cantonale redirige en principe ces personnes vers leurs proches ou, en cas de besoin, vers l'hôpital le plus proche. Mais il peut arriver que les hôpitaux refusent de les prendre, notamment si elles représentent un risque pour la sécurité. Elles ne peuvent pas non plus être placées à la Prison centrale, vu leur état. Dès lors, la Police cantonale est parfois obligée de garder des personnes ivres ou sous l'emprise de stupéfiants dans ses quartiers cellulaires. Dans de tels cas, l'état de santé de la personne alcoolisée ou sous l'emprise de stupéfiants est surveillé par les agent-e-s. En particulier, une évaluation sur la base d'une liste de huit critères relatifs à l'état général de la personne est systématiquement effectuée. En cas de réponse affirmative à un des critères ou en cas de doute, un médecin est appelé pour prendre en charge la personne. La Police cantonale dénombre 3 cas de ce type durant les neuf premiers mois de

l'année 2013. Ces cas sont particulièrement anxiogènes pour la Police cantonale, car malgré une surveillance accrue de ces personnes, le risque qu'un incident grave, tel qu'un décès, se produise n'est pas totalement évitable. Il convient donc de relever que cette solution n'est pas adéquate.

Le député Stéphane Peiry cite la ville de Zurich comme exemple possible de comparaison. Depuis 2010, la ville de Zurich propose des cellules de dégrisement à la charge des utilisateurs et utilisatrices dans le cadre d'un projet pilote dont le fonctionnement et les résultats seront examinés en 2015. A ce jour, il convient de mentionner que cette structure se heurte à un déficit financier.

Au plan fédéral, l'initiative parlementaire 10.431 « *Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !* », déposée par Toni Bortoluzzi, occupe actuellement la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, qui étudie les propositions de modifications de la LAMal (RS 832.10). En complément de cet objet parlementaire fédéral, le postulat 13.4007 « *Séjours en cellules de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts* », déposé le 24 octobre 2013, demande au Conseil fédéral de présenter un rapport basé sur les expériences faites par les cantons à ce sujet.

Le rapport que le Conseil d'Etat se propose d'établir devra donc examiner le modèle zurichois ainsi que d'autres modèles possibles, tels que la mise en place d'unités spécifiques au sein des hôpitaux, par exemple. A ce titre, l'étude présentera une estimation globale des coûts et bénéfices relatifs à la mise en place des systèmes proposés. Le rapport évaluera également les avantages et risques possibles d'une telle structure à charge de ses utilisateurs et utilisatrices en termes de santé publique, de sécurité et d'ordre public.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose la prise en considération du postulat.

11 février 2014